

# VIDE-GRENIER du Dimanche 21 JUIN 2026 organisé par LES RESTOS DU CŒUR DU TARN

## BULLETIN D'INSCRIPTION

(à retourner complété à : RESTOS DU CŒUR DU TARN – 52 route des Mineurs – 81400 BLAYE les MINES)

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Carte d'identité N° : \_\_\_\_\_ délivrée le : \_\_\_\_\_ par Préfecture du \_\_\_\_\_

Souhaite réserver \_\_\_\_\_ emplacements de 2,5 m linéaire Prix : \_\_\_\_\_ (8€ l'emplacement)

N° d'immatriculation de mon véhicule utilisé le jour du vide-grenier : \_\_\_\_\_

**Si vous souhaitez, dans la mesure du possible, être regroupé avec une autre personne, merci de nous le signaler ci-après : je souhaite être regroupé avec M. Mme \_\_\_\_\_**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 21 juin 2026. Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation par chèque à l'ordre de : RESTOS du CŒUR du TARN.

Je déclare ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature dans l'année civile.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE**

---

## REGLEMENT

**Article 1** : L'Association RESTOS DU CŒUR DU TARN est organisatrice du vide-grenier se tenant sur le parking du Centre Leclerc de Lescure d'Albigeois le dimanche 21 juin 2026.

L'accueil des exposants et le déballage débute à 7h **(pas de remballage avant 17h)**

**Article 2** : Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux exposants particuliers. Les professionnels de quelque nature que ce soit, ne sont pas admis. L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'au reçu par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'emplacement.

**Article 3** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. La sous-location ou la cession des emplacements est interdite.

**Article 4** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Les véhicules ne pourront pas être laissés sur les emplacements. Ils devront être stationnés sur les parkings mis à disposition des exposants.**

**Article 5** : Il est interdit de modifier la disposition ou la numérotation des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire.

**Article 6** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7** : La vente ou la distribution au public de boissons ou de denrées alimentaires par les exposants est formellement interdite.

**Article 8** : En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due aux intempéries.

**Article 9** : Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 10** : **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin du vide-grenier. L'exposant s'engage donc à reprendre les invendus. Des bennes seront à la disposition des exposants sur le site du vide-grenier pour y déposer leurs détritiques ou objets de petite taille dont ils souhaiteront se débarrasser. Si les bennes sont pleines, les exposants reprendront leurs détritiques.**

**Article 11** : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation, sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.